

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 16 mai 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

Délibération n° 2022-131

Objet de la délibération : Délibération relative à la signature d'une Convention de Vente en Gros d'eau potable entre la Commune de Néoules et l'Agglomération de la Provence Verte pour sécurisation de l'alimentation en eau potable des abonnés de la Commune de Méounes-lès-Montrieux

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, BETRANCOURT Claude donne procuration à PORZIO Claude, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, LE METER Sophie donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI Christine

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) et de la Commune de Méounes-lès-Montrieux n°2019-275 du 16 décembre 2019 relative à la Convention de gestion liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération de la CAPV n°2020-313 du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 avec intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

VU la délibération de la CAPV n°2021-28 du 26 février 2021 annulant la délibération n°2020-313 du 09 novembre 2020 portant modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) à compter du 1er janvier 2021 sans intégration de la commune de Méounes-lès-Montrieux gérée en gestion directe par l'Agglomération ;

VU les délibérations concordantes de la CAPV n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Néoules n°2020-100 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les courriers la CAPV en date du 17 mai 2021 et la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Néoules n°2021-038 du 24 juin 2021 validant la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Néoules et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que les termes de la Convention de Vente en Gros entre la Commune de Néoules et la Commune de Méounes-lès-Montrieux, établie en date du 17 juillet 2015, doit répondre au défaut de qualité des eaux produites par Vigne Groussière par une fourniture de secours d'eau potable par la Commune de Néoules à la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que l'échéance de ladite Convention entre la Commune de Néoules et son Concessionnaire, est fixée au 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT la vulnérabilité de la ressource de Vigne Groussière, présentant des épisodes récurrents de valeurs de turbidité élevées ;

CONSIDERANT que la production d'eau potable complémentaire au site de Vigne Groussière par le site de production de Font Pétugue, dont la remise en service est planifiée pour le mois de mai 2022, ne pourra desservir la totalité des abonnés de la Commune de Méounes-lès-Montrieux en cas de non-conformité des eaux produites par le site de Vigne Groussière ;

CONSIDERANT que les propositions d'optimisation technique et organisationnelle des termes de la Convention de Vente en Gros ont été discutées et validées entre la Commune de Néoules et l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire une Convention de Vente en Gros à partir du 1^{er} juillet 2022 entre la Commune de Néoules et l'Agglomération Provence Verte ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la Convention de Vente en Gros d'eau potable entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Néoules ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 mai 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND